

Canicule et travail

28-01-2008

Dernière mise à jour : 08-07-2010

ATTENTION :

Canicule, un nouveau risque !

L'arrivée

de l'été annonce le retour du soleil et des chaleurs estivales. Prenez garde car travail et chaleur ne font pas toujours bon ménage ! Quelques recommandations... © Image Meteo France

De graves accidents du travail (déshydratation, insolation, lésions dermatologiques...), directement imputables aux fortes températures, surviennent souvent dès les premiers jours faute d'acclimatation de nos corps.

À partir de 30° C, la vigilance est de mise et ce d'autant plus si vous effectuez des tâches pénibles ou en extérieur. C'est par la modification des conditions et de l'organisation du travail que l'employeur pourra garantir la protection des travailleurs et réduire ainsi les risques d'accidents.

En tant que salarié, l'adoption de certains réflexes vous prémunira efficacement contre les coups de chaleur.

Nous

vous proposons ci-dessous un ensemble de conseils simples pour mettre en place des mesures préventives et savoir apporter les premiers secours.

Des

professions sont considérées comme plus exposées que d'autres... N'oubliez pas que votre médecin du travail suit la santé de vos salariés et connaît les conditions de travail et les risques professionnels de vos métiers. Il peut donc vous apporter de plus amples informations et conseils. Pensez à le solliciter directement pour en savoir davantage.

{mospagebreak title=Conseils aux salariés}

Conseils aux salariés

*

Porter des vêtements légers, amples, et de couleur claire.

- * Boire un verre d'eau toutes les 15 à 20 minutes.

- * Protéger sa tête du soleil.

- * Limiter les efforts physiques aux heures les plus chaudes.

- * Éviter la consommation d'alcool et de tabac.

- * Alléger les repas.

- * Éliminer les sources de chaleur inutiles.

Restez à l'écoute de votre corps surtout si vous suivez un traitement médicamenteux et n'hésitez pas à signaler à vos collègues tout signe de malaise.

{mospagebreak title=Conseils aux employeurs}
Conseils aux employeurs

*
Évaluer
le risque de fortes chaleurs et prévoir un plan de prévention.

* Informer
les salariés des risques liés aux fortes chaleurs et des mesures de premiers secours.

* Équiper
les locaux de tout matériel limitant les effets de la chaleur (stores, ventilateurs, climatiseurs*, zones d'ombre en extérieur...).

*
Installer des sources d'eau fraîche à proximité des postes de travail.

(3
litres d'eau par travailleur sur les chantiers BTP selon le
décret
n° 65-48 du 8 janvier 1965)

*

Aménager
les horaires de travail et organiser des temps de pause plus
fréquents.

* Mettre à la disposition des salariés des aides
mécaniques à la manutention.

* Limiter le travail trop physique ou organiser des roulements.

* Privilégier le travail d'équipe.

* Prêter une attention particulière aux situations
individuelles de certains salariés : femmes enceintes,
retour de maladie...

*

Précautions à prendre avec les climatiseurs:

Rappelons qu'une mauvaise utilisation de ce système
peut entraîner des affections de types irritatifs
ou allergiques, voire infectieux (angine, bronchite, rhume...).

- Avant chaque début de saison, faire contrôler
tout le dispositif, changer les filtres s'il y a lieu
et, par la suite, les nettoyer chaque mois.

Un mauvais entretien favorise l'accumulation de poussières
et de microbes.

- La température intérieure ne doit jamais
dépasser 8° C d'écart avec la température
extérieure (ex. de température idéale:
32° C à l'extérieur, 26° C à
l'intérieur).

>

Les mesures prévues par le code du travail:

* Art

L.4121-1 : assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

* Art

R.4225-1 : aménager les postes de travail en extérieur pour faire en sorte de protéger les travailleurs des conditions atmosphériques.

* Art

R.4225-4 : mettre à disposition de l'eau potable et fraîche.

* Art

R.4222-1: renouveler l'air pour préserver la propreté de l'atmosphère, éviter les élévations de température, les odeurs désagréables et la condensation.

* Art

R.4213-7 et Art

R.4213-8 : concevoir des locaux qui permettent d'adapter la température à l'organisme humain pendant le travail.

>

Plan "Canicule" 2010:

* Télécharger le plan national

{mospagebreak title=Détecter les coups de chaleurs}

Détecter les coups de chaleurs. Les signes d'alerte les plus fréquents sont :

- * Fatigue
- * Peau sèche, rouge et chaude
- * Maux de tête
- * Pupilles dilatées
- * Crampes
- * Perte d'équilibre
- * Tachycardie (pouls rapide)
- * Propos incohérents

{mospagebreak title=Premiers secours}

Premiers secours

* Alerte

ou faire alerter les secours pour ne pas laisser la victime seule (composez le 15 pour le samu, le 18 pour les pompiers, ou le 112 depuis un téléphone portable).

* Déplacez la dans un lieu frais et si possible aéré.

* Desserrez ses vêtements.

* Lui appliquer des linges humides sur le corps sans oublier la nuque et la tête.

* Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau par petites quantités.

* Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

RAPPEL :

Ces informations non exhaustives sont issues d'une synthèse de documents trouvés sur des sites d'organismes de référence en matière de santé au travail. Leur lien est d'ailleurs mentionné chaque fois.

Sources :

- Dossier de l'INRS Travailler par de fortes chaleurs en été
 - Fiche de risque Bossons Fute Travail à la chaleur
 - Recommandations canicule sous forme de Fiches pratiques du Ministère du Travail.
-
- Dossier complet : Forte chaleur et canicule du Ministère du Travail.

{mospagebreak title=Liens externes}
LIENS EXTERNES

[OÙ S'ADRESSER ?]

Canicule
Info Service

(Plateforme téléphonique nationale)

0 800 06 66 66

(appel gratuit depuis un fixe)

Météo

France

<http://www.meteofrance.com>

Systeme d'alerte canicule et santé 2010

1er juin au 31 août 2010 mis en place par l'INVS.

[A

CONSULTER]

Mardi 1er juin : déclenchement du niveau de veille saisonnière du plan national canicule 2010

Le

dossier du Ministère de la Santé et
des Sports Canicule
et chaleurs extrêmes

Le

dossier du Site Officiel de l'Administration Française <http://www.service-public.fr>

La fiche du Ministère de la Santé, de la Jeunesse,

des Sports et de la vie Associative concernant les travailleurs. En été, les périodes de canicule sont particulièrement propices aux coups de chaleur et plusieurs facteurs peuvent y contribuer.

Le

Dossier de l'ANACT Travailler
dans un contexte de forte chaleur

La

brochure de l'INRS

Travail

et chaleur d'été

Fortes

chaleurs les mesures

prévues par le code du travail et toutes les recommandations
du site Santé

Travail PACA pour travailler dans les meilleures conditions
avec la canicule.